

**Arrêté portant approbation
du schéma régional du climat, de l'air
et de l'énergie de la Basse-Normandie**

**Le préfet de la région Basse-Normandie,
préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 222-1 à L 222-3, R 222-2 à R 222-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;
- VU** la décision relative à la composition du comité de pilotage du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du 14 septembre 2011 ;
- VU** le courrier du 21 juin 2012 par lequel le préfet de région et le président du conseil régional de Basse-Normandie mettent à la disposition du public et soumettent à consultation, à compter du 9 juillet 2012, le projet de schéma régional climat air énergie et ses annexes, dont le schéma régional éolien, conformément à l'article R 222-4 du code de l'environnement ;
- VU** les observations émises par le public et les avis recueillis lors de la consultation ;
- VU** l'arrêté n°2012-272-0004 du 28 septembre 2012 portant approbation et mise en révision du schéma régional éolien annexe du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Basse-Normandie ;
- VU** la délibération en date du 26 septembre 2013 de l'assemblée plénière du conseil régional de Basse-Normandie relative au schéma régional climat air énergie de Basse-Normandie ;
- CONSIDERANT** les modifications apportées au projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie pour tenir compte des observations du public et des avis formulés dans le cadre de la procédure de consultation ;
- CONSIDERANT** que les objectifs et orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Basse-Normandie sont de nature à contribuer à l'échelle du territoire aux objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques ;
- CONSIDERANT** que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Basse-Normandie donne un cadre général aux collectivités territoriales et autres acteurs qui ont à décliner les objectifs du schéma dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- CONSIDERANT** que le conseil régional de Basse-Normandie, réuni en assemblée plénière le 26 septembre 2013, a approuvé le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Basse-Normandie modifié à l'issue de la phase de consultation publique prévue par l'article R 222-4 du code de l'environnement ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Basse-Normandie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la région.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Basse-Normandie est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional de Basse-Normandie.

Article 3 :

La mise en œuvre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Basse-Normandie fera l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 30 décembre 2013

Le préfet de la région Basse-Normandie


Michel LALANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie – secrétariat général pour les affaires régionales – 14 038 CAEN CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc BP25086 – 14050 CAEN Cedex 4